



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 60 CS/17

Réunion du **09/12/2025**

Présidence : M. DA SILVA Sérafin

Présents : MM. VADOT B. - FAORO P. - BELORGEY B.

Excusés : MM. CHEVANNE T.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédent la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents

Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 13 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Procédure n°2 : le vendredi après 13 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- Le club visiteur (+téléphone obligatoire),
- Le secrétariat du district
- Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire).

Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs leviers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2.



L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

TIRAGE AU SORT DES COUPES SENIORS

La Commission a procédé aux tirages des 1/8èmes de Finale des coupes de Côte d'Or Séniors qui se dérouleront le 24/25 JANVIER 2025 à 14h00 sur le terrain du club premier nommé.

COUPE FUTBOL EMOTION-F BACHELARD

FCMPL	FC DAIX
FCNCS	SAULON/CORCELLES
ST REMY	PLOMBIERES
AUXONNAIS	MARSANNAY 2
CF TALANT	MVF
CHEVIGNY 2 ou MANLAY	EF VILLAGES 2
FC REMILLY	DIJON ULFE
ASFO	ALC LONGVIC 2

COUPE CREDIT AGRICOLE

AS POUILLY/AUXOIS	MAREY
SACRIBAINE ou SOMBERNON	US BRAZEY
JEUNESSE MAHORAISE	FCD2C
ENT AIFC/ESTV	AS BEAUNE 2
UCCF 2	FC GRESILLES
ESFRB 2	AS GENLIS 2
ST APOLLINAIRE 3	IS/SELONGEY 3
DIJON MUNICIPAUX	CHENOVE

1.1 REPROGRAMMATION MATCHS REMIS – TERRAINS IMPRATICABLE

Suite aux terrains impraticables du 06/12 et 07/12/2025, la commission reprogramme les rencontres suivantes :

D1

- 53504854 D1 FCNCS – DIJON ULFE remis au 01/02/2026.

D2 - A

- 54059244 ENT AIFC/ESTV – FC SOMBERNON GISSEY remis au 01/02/2026.

D2 - B

- 54060235 PERRIGNY LES DIJON - FC MPL remis au 01/02/2026.



D3 - A

- 54153722 CCOF – ESVO remis au 01/02/2026.

D3 - B

- 53509821 FCNCS 2 - USSE 2 remis au 01/02/2026.
- 53509863 MANLAY – MVF 2 remis au 01/02/2026.
- 53510121 ST REMY 2 – DAIX 2 remis au 01/02/2026.
- 54070439 VITTEAUX – PLOMBIERES 2 remis au 01/02/2026.

D3 - C

- 53979929 BEAUNE 3 – DIJON MUNICIPAUX remis au 1/02/2026.
- 54058253 ENT ESTV/AIFC – FC2C 2 remis au 1/03/2026.

D3 - D

- 54062882 LONGCHAMP – REMILLY remis au 5/04/2025
- 54067429 ST JEAN DE LOSNE 2 – AFRIQUE FD remis au 22/03/2026.
- 54069010 FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – FC VINGEANNE remis au 05/04/2026.

D4 - A

- 54563329 TOUILLOU – ENT ST EUPHRONE remis au 15/02/2026.
- 54563368 MONTIGNY SUR AUBE – FCAB 2 remis au 15/02/2026.
- 54563364 AJ SACRIBAINE – ST REMY 3 remis au 15/02/2026.

D4 - B

- 54572371 UFCO – GRESILLES FC 2 remis au 15/02/2026.
- 54575230 PERRIGNY LES DIJON 2 – FC SOMBERNON GISSEY remis au 15/02/2026.

D4 - C

- 54579070 FCNCS 3 – ECHENON 2 remis au 15/02/2026.

D4 - D

- 54587490 CESSEY 2 – DIJON DINAMO 3 remis au 15/02/2026.
- 54587491 REMILLY 2 – US SAVIGNY 3 remis au 15/02/2026.
- 54588419 LONGCHAMP 2 – AUXONNE 2 remis au 15/02/2026.
- 54588850 SAULON CORCELLES 2 – GENLIS 3 remis au 15/02/2026.
- 54588851 ENT ESTV/AIFC 2 – TILLES FC 3 remis au 15/02/2026.

★★★

Match 54060114 D2 – B VAL DE NORGE FC – AUXONNE 1 du 7/12/2025

Match 54070346 D3 – A VAL DE NORGE FC 2 – N.E.C du 7/12/2025

Vu l'article 200 des R.G de la F.F.F

Vu l'article 45 des R.G du District de Football de Côte d'Or relatif aux annulations de rencontres et aux sanctions applicables.

Considérant :

- les courriers électroniques transmis par le club de VAL DE NORGE FC relatifs aux deux rencontres annulées le dimanche 7 décembre 2025 :



- VAL DE NORGE FC 2 – N.E.C : prévue à 12h30, annulée à 11h10 ; notifications à 11h30.
- VAL DE NORGE FC – AUXONNE : prévue à 14h30, annulée à 12h30 ; notifications à 12h30 et 12h33.

- le rapport de M. CAUMONT S., observateur, indiquant :
 - deux flaques d'eau mais un terrain globalement praticable,
 - absence d'arrêté municipal,
 - présence de la N.E.C sur site,
 - nécessité que les arbitres constatent l'état du terrain.
- les photos et vidéos transmises par le club d'Auxonne attestant la praticabilité du terrain.
- que la procédure d'urgence a été respectée mais que le club de VAL DE NORGE FC aurait dû laisser les arbitres venir constater l'état du terrain.
- que le club de VAL DE NORGE FC a manqué de diligence, notamment dans le court délai de prévenance adressé aux clubs de la N.E.C et d'Auxonne.
- que ce manque de diligence nuit au bon déroulement de la compétition.
- que l'article 45 des R.G du District prévoit un match perdu par pénalité pour toute rencontre annulée indûment.

La Commission décide de donner match perdu par pénalité au club VNFC (0-3 ; -1 pt) pour chacune des rencontres annulées indûment, et d'en reporter le bénéfice du gain aux clubs adverses (NEC et Auxonne) (0-3 ; 3 pts chacun).

I.2 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 04/12/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club AFRIQUE FD (D3-D) pour les journées du 06 et 07/2025.

I.3 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER DISTRICT/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS par la SROC

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de District en date du 4/12/2025

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club suivant pour les journées n°9

- DIJON CLENAY 2 (FUTSAL D1).

I.4 RETOUR DOSSIER

CDA

Match 25360338 U15 D2 – TILLES FC – GRESILLES FC du 08/11/2025

La commission prend connaissance de la décision de la C° de Discipline du 16/10/2025, la commission donne match perdu par pénalité à MERCEUIL -1 pt (0 – 3) pour en porter le bénéfice à FCNCS 3 pts (3 – 0).

La Commission décide également que l'équipe de MERCEUIL ne participera pas à la Coupe Crédit Agricole, en raison des incidents survenus lors de la rencontre susmentionnée.



I.5 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 55188640 CCO FUTBOL EMOTION F BACHELARD AUXONNE – DIJON ASPTT 3 du 30/11/2025

Retenant son procès-verbal en date du 04/12/2025.

Suite aux explications du club de ASPTT DIJON.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de 2 matchs de suspension ferme suite à compter du 13/11/2025

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. CHARPY Enzo (2546814971)**, Joueur du club de DIJON ASPTT 3 a fait l'objet d'une sanction de 2 matchs de suspension.

Attendu qu'à compter du 13/11/2025, le calendrier de l'équipe Séniors D2 du club de ASPTT DIJON est le suivant :

- 16/11 – SOMBERNON GISSEY – ASPTT DIJON 3
- 22/11/2025 – Matchs reportés

Considérant que le joueur **M. CHARPY Enzo (2546814971)**, en ayant pris part à la rencontre du 30/11/2025, se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction d'un match.

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de ASPTT DIJON de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Retenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 04/12/2025.

Donne match perdu par pénalité à ASPTT DIJON (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de Auxonne.

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec ASPTT DIJON 3 pour la prochaine rencontre.

Met une amende de 300 € à ASPTT DIJON pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. CHARPY Enzo (2546814971)**, n'était pas qualifié pour la rencontre Match 55188640 CCO FUTBOL EMOTION F BACHELARD AUXONNE – DIJON ASPTT 3 du 30/11/2025 car en état de suspension.

I.6 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €**



La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER – 54056378 D3 – C ECHENON – NOLAY du 14/12/2025 se jouera sur le terrain de NOLAY.

Match RETOUR – 54056397 D3 – C NOLAY – ECHENON du 17/05/2025 se jouera à ECHENON.

I.7 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 16/11/2025

De M. RODRIGUES : Rapport match 54070611. Pris note des observations émises dans le rapport.

De M. WASSON : Rapport match 54578602. Pris note.

De M. MIGUET : Rapport match 54070493. Pris note.

DESIGNATION DELEGUES :

D3	A	14/12/25	14H30		ASFO	1	VNFC	2	CHUDZIACK
D3	D	14/12/25	12H30		GRESILLES FC	1	JEUNESSE MAHORAISE	1	RODRIGUES

I.8 COURRIERS

De PUMAS FC et DIJON ULFE nous informant de l'inversion de la rencontre 54063816 D3 – D PUMAS FC – DIJON ULFE du 7/12/2025. Remerciements aux deux clubs. Le match retour 54063839 DIJON ULFE 2 – PUMAS FC du 26/04/2025 se jouera sur le terrain de LES MAILLYS.

De BRAZEY concernant la numérotation des maillots de l'équipe de Jeunesse Mahoraise

La Commission rappelle l'ARTICLE 11 – MAILLOTS 1.

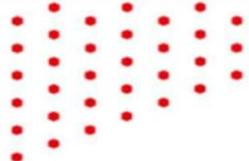
1. Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots de la couleur déclarée sur Footclubs portant obligatoirement sur le dos un numéro très apparent qui doit correspondre à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match de 1 à 14 et de 1 à 16 pour les matches dont le règlement prévoit 16 joueurs sur la feuille de match.

2. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la commission compétente, conformément aux dispositions de l'article 200 des RG.

3. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.

4. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevants doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

5. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.



6. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

7. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.

8. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par la commission compétente.

II- JEUNES

2.1 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match U18 D1 NIV ELITE USCD – FONTAINE LES DIJON du 7/12/2025

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. CHAMBRIER Lucas (9602309472)**, Joueur du club de USCD susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**
 - d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
 - d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de USCD à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur de **M. CHAMBRIER Lucas (9602309472)**, avant le mercredi 17 Décembre 2025.

Le joueur reste suspendu pour 1 matchs en SENIORS à compter du 7/12/2025

2.2 RETOUR DOSSIER

CDA

Match 54596194 U15 D2 C TILLES FC – GRESILLES FC du 08/11/2025

La commission prend acte de la décision rendue par la CDA relative à la réserve technique déposée. Celle-ci est déclarée irrecevable, tant sur la forme que sur le fond.

En conséquence, la commission décide d'homologuer le résultat de la rencontre.

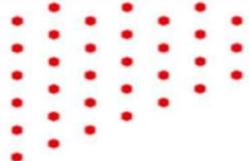
★★★

2.3 REPROGRAMMATION MATCHS REMIS – TERRAIN IMPRACTICABLE

Suite aux terrains impraticables du 06/12 et 07/12/2025, la commission reprogramme les rencontres suivantes :

U18 D1 NIVEAU ELITE

55139918 ENT RUFFEY STE MARIE -ENT UFCO se jouera le 19/04/2026.



55139560 DAIX – GEVREY remis en date ultérieure

U18 D3 – NIVEAU ELITE

55140255 FAUVERNEY 2 – FC CHAMPDOTRE LONGEAULT remis en date ultérieure

U18 D3 – NIVEAU BAS

55140384 ENT UFCO 2 – ADDOM se jouera le 08/03/2026.

U15 D2 – C

54606342 FAUVERNEY – AIFC se jouera le 20/12/2025.

U15 D3 – B

54597891 ENT AUXONNE – FCNCS se jouera le 20/12/2025.

54597822 AIFC – TART LE HAUT VARANGE se jouera le 20/12/2025.

U13 D2 – D

54597724 AIFC – FONTAINE LES DIJON se jouera le 13/12/2025.

U13 D3 – C

FAUVERNEY 2 – GEVREY 2 se jouera le 17/12/2025.

2.4 FORFAITS

Match 55140057 U18 D2 – NIV BAS ENT MVF/CCOF - MEURSAULT du 06/12/2025

Forfait déclaré de MEURSAULT.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MEURSAULT (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT MVF/CCF.

Amende 60 € à MEURSAULT.

S'agissant du match aller, la commission inverse le match retour 55140068 du 05/04/2025.

Match 55140302 U18 D3 Niveau Bas ENT ESVO/FCAB - CHENOYE du 06/12/2025

Forfait non déclaré de CHENOYE.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CHENOYE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT ESVO/FCAB.

Amende 100 € à CHENOYE.

S'agissant du match aller, la commission inverse la rencontre retour 55140313 du 4/04/2025

2.5 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.



Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement
De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

54598047 U13 D3 – A QUETIGNY 2 – MVF 2 du 13/12/2025 se jouera le 20/12/2025.

55140228 U18 D1 NIV ELITE CHAMPDOTRE LONGEAULT – PLOMBIERES du 13/12/2025 se jouera le 07/03/2025.

55140052 U18 D2 NIV BAS DAIX 2 – MVF du 14/12/2025 se jouera le 8/03/2025

2.6 TOURNOIS

MVF – Tournoi en salle

U9 et U7 -> samedi 12 et dimanche 14 décembre 2025

SOMBERNON GISSEY

U13 – u15 à 8 -> Samedi 23 Mai 2025 Stade de L'Epine Marcel DAVIS

III- FEMININES

SENIORS

3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

54770049 Critérium à 8 POUILLY EN AUXOIS - FCNCS du 23/02/2026 se jouera le 02/03/2026.

54770044 Critérium à 8 AS POUSSOTS – POUILLY EN AUXOIS du 02/02/2026 se jouera le 30/03/2026.

54770299 Critérium à 8 DAIX – BEAUNE 2 du 15/12/2025 Mis en date ultérieure

3.2 COURRIER

De MAREY signalent la blessure au genou gauche de Mme FUSELIER Sandrine du club de MAREY. La Commission prend



note et lui souhaite un bon rétablissement.

JEUNES

3.3 FORFAIT

Match 54772704 U18 FEM MACON FC – ENT D.U.C du 06/12/2025

Forfait déclaré de **MACON FC**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à **MACON FC** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **DIJON UNIV CLUB**.

Amende 60 € à **MACON FC**.

Match 54773040 U15 FEM ENT CSSF/ST APOLLINAIRE – ASPTT DIJON du 06/12/2025

Forfait déclaré de **ENT CSSF/ST APOLLINAIRE**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à **ENT CSSF/ST APOLLINAIRE** – (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **ASPTT DIJON**.

Amende 60 € à **ENT CSSF/ST APOLLINAIRE**.

3.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes de changement des clubs écrits pour les rencontres suivantes :
54773894 Critérium à 13 Fem BEAUNE – USSE du 13/12/2025 se jouera le 11/12/2025 à 19h15

★★★

IV- FUTSAL

4.1 COUPE DE CÔTE D'OR FUTSAL

La Coupe de Côte d'or Séniors G Futsal se déroulera sur 4 semaines

- Semaine du 12 janvier : J1 – triangulaires
- Semaine du 19 janvier : ¼ de finale (match sec)
- Semaine du 26 janvier : ½ finale (match sec)



- Semaine du 2 février : finale (match sec)
- **Format J1 :**
 - Triangulaires – matchs de 25 min
 - Chaque triangulaire accueillie par un club futsal
- **Qualification :**
 - Les deux premiers de chaque groupe triangulaire se qualifient pour les 1/4 de finale.

Engagements : 12 équipes

CHENOVE – REMILLY 1 et 2 – F5 DIJON MÉTROPOLE 2 et 3 – DIJON CLENAY 2 et 3 – FC MPL – CHAIGNAY – SOMBERNON GISSEY – VAL DE NORGE 1 et 2 – AS POUSSOTS – N.E.C.

La Commission Futsal a décidé qu'une seule équipe par club libre sera engagée, afin de permettre à un maximum de clubs libres de participer.

En conséquence, la Commission sportive dit une seule équipe de REMILLY et VAL DE NORGE participeront à cette compétition.

4.2 COURRIER

De la LBFC nous informant le nombre d'accédant en R2 FUTSAL : 3 équipes pourront prétendre à l'accession en R2 en fin de première phase.

V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du



disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Journée des 06-07 décembre 2025

<u>06/12/2025</u>	U13 D2 / Automne / Poule D J D F 21 1 - Genlis As 1
<u>06/12/2025</u>	U13 D2 / Automne / Poule B Gresilles F.C 1 - Longvic 2
<u>06/12/2025</u>	U15 D3 / Automne / Poule A Ent.Fcab-Esvo 1 - Fc2c 1
<u>06/12/2025</u>	U13 D2 / Automne / Poule C Jeunesse Mahoraise 1 - Fontaine D'Ouche As 1
<u>06/12/2025</u>	U18 D2 / Printemps / Niveau Elite Is-Selongey 22 - Aiserey Izeure Fc 21
<u>06/12/2025</u>	U12 D1 Niveau Bas / Printemps / Poule A Quetigny As 21 - Chevigny St Sauveur 21
<u>07/12/2025</u>	Seniors D2 / Unique / Poule B Val De Norge Fc 1 - Auxonnais C.S. 1
<u>07/12/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D Jeunesse Mahoraise 1 - U.S. Brazey En Plain 1
<u>07/12/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A Val De Norge Fc 2 - N.E.C 1
<u>07/12/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D As Dijon Sud 1 - Gresilles F.C 1
<u>09/12/2025</u>	Futsal D1 / Phase Automne / Poule A F5 Dijon Metropole 3 - F5 Dijon Metropole 5



Non-envoi rapport d'échec : 40,00 € : AS DIJON SUD.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA Sérafin
Président de Séance